



## Information RGPD – Elections TPE 2021

La CGT apporte une grande importance à la vie privée des individus. Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), nous tenons à vous informer des traitements de données occasionnés par l'organisation des élections syndicales TPE 2021.

### **Un contexte particulier : les élections TPE**

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a mis à disposition des organisations syndicales candidates dans chaque région, et notamment la CGT, un extrait de la liste électorale mentionnant les noms, prénom, collègue, identifiant/intitulé de la convention collective relative à l'emploi occupé ainsi que la région de l'activité professionnelle.

L'électeur ou l'électrice ne peut pas s'opposer à la collecte effectuée en vue de constituer cette liste électorale, car cela relève d'une obligation légale.

Néanmoins, conformément à l'article R.2122-15-1 du code du travail, vous aviez le droit de vous opposer à la communication de  votre adresse postale  jusqu'au 21 janvier 2021 au plus tard via différents moyens :

- en vous connectant à votre espace électeur grâce aux identifiants électeur reçus par courrier début janvier (onglet "Votre profil électeur", rubrique "Préférences de communication") ;
- à l'occasion d'une demande d'inscription sur la liste électorale ;
- par voie postale.

Ce délai figurait dans un courrier de la Direction Générale du Travail (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion) reçu par les électeurs et les électrices fin décembre/début janvier. Vous trouverez ci-après un exemplaire anonymisé du courrier que vous avez dû recevoir, l'information de l'existence de ce droit d'opposition étant affichée en deuxième page (encadré rouge). Dans l'hypothèse où vous n'avez pas reçu ce courrier, nous vous invitons à contacter la Direction Générale du Travail.

Dès lors, la réception de brochure de la CGT n'est pas conditionnée à une adhésion ou abonnement de votre part, mais au fait que vous êtes salarié d'une très petite entreprise (TPE) ou employé à domicile, ou que vous avez exercé une telle activité en décembre 2019, et que vous ne vous êtes pas opposé à la transmission de votre adresse postale avant le délai communiqué par la Direction Générale du Travail.

### **Une conservation sécurisée et limitée de vos données**

Les données transmises par la Direction Générale du Travail ont été collectées et traitées uniquement afin de permettre à la CGT de contacter les salariés électeurs pour les sensibiliser à l'importance du scrutin et de mener une campagne électorale.

Les données transmises par la Direction Générale du Travail à la CGT sont les suivantes : noms, prénoms, collègue, adresse du domicile et identifiant/intitulé de la convention collective relative à l'emploi occupé.

Les destinataires de ces données sont les personnes et services de la CGT en charge d'organiser la campagne électorale autour de ce scrutin. Ces destinataires varient en fonction des régions, car la CGT dispose de plusieurs Organisations ayant chacune son périmètre d'action (comité régionaux,



confédérations d'outre-mer, unions départementales, fédérations professionnelles). En outre, un prestataire en charge du publipostage national a également accès aux données strictement dans le cadre de sa mission.

Toutes les données collectées par la CGT seront détruites à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du scrutin.

La CGT a pris toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de vos données. Les extraits de liste électorales ont été transmis à une personne identifiée au sein de chaque organisation syndicale par mail de façon sécurisée.

Pour rappel, dans le cadre de ces traitements de données ayant pour base légale une obligation légale, en tant qu'électeur ou électrice, vous disposez de droits que vous pouvez exercer en nous contactant via [dpo@cgt.fr](mailto:dpo@cgt.fr). Ces droits sont les suivants :

- un droit d'accès : vous pouvez à tout moment consulter vos données personnelles ;
- un droit de rectification : vous pouvez à tout moment modifier et corriger vos données personnelles ;
- un droit d'effacement : vous pouvez à tout moment demander la suppression de vos données personnelles ;
- un droit à la limitation : en complément de l'exercice d'un autre droit en le précisant dans votre demande, nous ne traiterons plus vos données personnelles et procéderons à leur conservation pendant le délai de vérification/examen de l'exercice de l'autre droit (accès ou rectification).

Enfin, vous disposez d'un droit de déposer une plainte. Lorsque vous estimez que la CGT procède à un traitement illicite de données personnelles constituant une violation de vos droits, vous pouvez à tout moment introduire une réclamation auprès de l'autorité française de protection des données personnelles (la CNIL) via son site internet : <https://www.cnil.fr/>



Modèle anonymisé du courrier de la Direction Générale du Travail :



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Générale  
du Travail

M

Paris, le 24 décembre 2020

## Élection TPE : pour choisir le syndicat qui me représentera

Madame, Monsieur,

En tant que salarié d'une très petite entreprise (TPE) ou employé à domicile, vous êtes appelé à voter à l'élection syndicale TPE qui se déroulera du **22 mars au 4 avril 2021**.

Ce scrutin est essentiel pour faire entendre votre voix et défendre vos droits. Vous voterez pour désigner le syndicat qui vous représentera (par exemple pour la négociation de votre convention collective qui régit vos conditions de travail, les horaires, les congés, les salaires...) et vous défendra au conseil de prud'hommes.

### Découvrez votre espace électeur

1. Rendez-vous dès le 6 janvier 2021 sur le site Internet dédié : [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)
2. Accédez à votre **espace de connexion**, en haut à droite de la page d'accueil
3. Authentifiez-vous grâce à vos **identifiants d'électeur** :

Identifiant électeur :

Mot de passe :

### Mettez à jour vos données personnelles dans votre espace électeur au plus tard le 26 janvier 2021

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Numéro d'inscription sur la liste électorale :

Région de votre activité professionnelle<sup>(1)</sup> :

Département d'inscription :

Code et libellé de votre convention collective<sup>(2)</sup> :

Collège :

1. Région de l'entreprise dans laquelle vous avez effectué le plus grand nombre d'heures en décembre 2019.  
2. Ces informations se trouvent sur votre bulletin de salaire



## Tout savoir sur l'élection TPE, les candidats, les programmes

Parcourez les rubriques du site internet pour accéder à toutes les informations utiles sur l'élection syndicale des salariés des Très Petites Entreprises (moins de 11 salariés) et des particuliers employeurs. Dans votre espace électeur, consultez la liste de vos syndicats candidats et leurs programmes. Vous pourrez aussi vous inscrire à la lettre d'information afin d'être prévenu des nouveautés et de l'ouverture du vote.

En mars, vous recevrez un nouveau courrier avec d'autres identifiants : ce seront **vos identifiants de vote**, qui vous permettront de voter sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) rapidement et facilement. Vous trouverez également dans ce courrier un bulletin et une enveloppe prépayée si vous préférez voter par courrier.

## Vous avez des questions ?

Dès le 6 janvier 2021,

- consultez la rubrique Aide sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)
- contactez l'assistance au **09 69 37 01 37\*** du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine).

Employé à domicile ou salarié qui travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés, votre participation est précieuse, votre voix compte. Notez les dates de la prochaine élection TPE et trouvez davantage d'information sur ce rendez-vous qui vous concerne dans le dépliant ci-joint.

Respectueusement,

Pierre Romain  
Directeur Général du Travail

**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 22 mars  
au 4 avril 2021**

\* Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous avez la possibilité de contester, jusqu'au 26 janvier 2021, votre qualité d'électeur en saisissant, vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, le Directeur Général du Travail à l'adresse postale suivante : Élection TPE - TSA n° 61378 - 44969 NANTES CEDEX 9. Ce courrier devra être accompagné des pièces justificatives mentionnées en annexe de l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2021 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés.

Le traitement de vos données personnelles dans le cadre de cette élection est conforme aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vos informations personnelles ont été collectées auprès de votre organisme de sécurité sociale de rattachement, conformément à l'article L2122-10-3 du code du travail. Elles sont utilisées par le ministère du Travail ainsi que ses prestataires dans le but de constituer la liste électorale. Conformément à l'article R.2122-16 du code du travail, vos données seront conservées pendant une durée d'un an après la clôture du scrutin. Passé ce délai, elles seront versées aux archives nationales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant, dans les conditions prévues par le règlement (UE) 2016/679 précité, en vous adressant au responsable de traitement : Direction générale du travail, Responsable de traitement Election TPE, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS CEDEX 15 - [dgt.election-tpe@travail.gouv.fr](mailto:dgt.election-tpe@travail.gouv.fr). Vous avez la possibilité de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous estimez que ces droits ne sont pas garantis.

Le ministère du travail met à disposition des organisations syndicales candidates dans votre région un extrait de la liste électorale mentionnant les adresses des électeurs. Conformément à l'article R.2122-15-1 du code du travail, vous avez le droit de vous opposer à la communication de votre adresse jusqu'au 21 janvier 2021 sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse du responsable de traitement précitée.